

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 78  
au P.R 18+524

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE

---

A.D. n° 2021/2131

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** l'avis de la Commune de Lamothe-Capdeville en date du 7 octobre 2021,

**VU** l'avis de la Commune de Mirabel en date du 5 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprise d'étanchéité sur l'ouvrage d'art n° 184, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 78, au PR 18+524, sur le territoire de la commune de Lamothe-Capdeville, hors agglomération, pendant une semaine dans la période courant du 2 au 19 novembre 2021.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 78, au PR 18+524.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 69, du PR 21+481 au PR 13+568
- RD n° 40, du PR 12+467 au PR 16+163
- RD n° 66, du PR 5+670 au PR 10+061

### **Article 3**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- M. le Maire de la Commune de Mirabel,
- M. le chef du service des ouvrages d'art,
- M. le responsable de l'unité d'exploitation et travaux en régie,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 26 OCT. 2021

Pour le président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



CHIENS CHATS...

D959

D66

Mirabel

Les Ecuries des Elfes Blancs

AUREGA

D40

D40

D40

D66

Chambres d'Hôtes Au Val Dormant

Les sabots de l'Honor

**Déviation**

D40

L Honor-de-Cos

TotalE

D78

Cherri des Rives de l'Avezon

D820

D959

Eglise

**Zone chantier**

A20

D820

D66

Rte de Négrepeuse

D78

La Maison de Manon

Lamothe-Capdeville

Rte de Lamothe

Domaine de Montels

D820

Rte de Montels

D66

Google

